

A.M.C
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 399 Chemin de Maupas, 83600 BAGNOLS EN FORET
943 010 488 RCS FREJUS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 octobre,
A 16 heures,

Les associés de la Société A.M.C se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Antony DUQUE ALVES, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Manuel Armando GIL ALVES, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antony DUQUE ALVES, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social qui devient :

- La réalisation de toutes prestations, de tous services d'ordre commercial, administratif, financier, de gestion d'entreprise et opérations connexes ou complémentaires au profit de toute entreprise tierce, filiale ou non filiale ;
- La participation dans le capital de toutes sociétés, de quelque nature, forme ou activité qu'elles soient ;
- L'acquisition, la détention, la gestion, l'arbitrage, la vente de toutes valeurs patrimoniales et notamment : immobilier, titres de sociétés,
- consulting."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 399 Chemin de Maupas, 83600 BAGNOLS EN FORET au 1849 Route de Gargalon Natura Parc 83600 FREJUS, et ce à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- La réalisation de toutes prestations, de tous services d'ordre commercial, administratif, financier, de gestion d'entreprise et opérations connexes ou complémentaires au profit de toute entreprise tierce, filiale ou non filiale ;
- La participation dans le capital de toutes sociétés, de quelque nature, forme ou activité qu'elles soient ;
- L'acquisition, la détention, la gestion, l'arbitrage, la vente de toutes valeurs patrimoniales et notamment : immobilier, titres de sociétés,
- consulting."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1849 Route de Gargalon Natura Parc 83600 FREJUS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Antony DUQUE ALVES



Manuel Armando GIL ALVES

